

**PROCES-VERBAL
SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le **VINGT MARS**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire sortant d'Airvault.

27 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine

JOZEAU Jacky, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, BERTRAND David, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

00 : Votant par procuration :

00 : Excusé

Mme Maryse CHARRIER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le lundi 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DEL2026_010	Installation du Conseil municipal – élection du Maire, des Maires délégués, nombre d'adjoints et élection des adjoints
DEL2026_011	Lecture de la Charte de l'élu local
DEL2026_012	Détermination du lieu de tenue des séances du Conseil municipal

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE D'AIRVAULT
ELECTION DES MAIRES DELEGUES
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
ELECTION DES ADJOINTS

5.2 - DEL.2026-010

Accusé-réception en préfecture et publication le 23.03.2026

1.1 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, maire.

Il a procédé à l'appel des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026.

FOUILLET Olivier	CHARRIER Maryse	MANCEAU Mattieu
CHABAUTY Viviane	PARTHENAY Frédéric	DAMBRINE Frédérique
JOZEAU Jacky	GUILBOT Dominique	MICHAUD Wilfried
CHABAUTY Régine	PRIMAULT Pascal	CHAUFOURNIER Joëlle
BERTRAND David	ROUX-ROBIC Lydie	BECUE Patrice
BOUJU Noémie	BONIFAIT Paul-Emmanuel	RENOUX Sandrine
DERBORD William	NIVEAU Nicole	GOURDON Samuel
THIBAUDEAU Pascale	DUPIC Didier	VARLET Charlotte
TEILLET Philippe	LANDA Monique	MILLON Didier

Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Maryse CHARRIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Jacky JOZEAU, Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a **dénombré 27 conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Mattieu MANCEAU et M. Didier MILLON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	02
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d).....	24
f. Majorité absolue.....	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOUILLET Olivier	23	VINGT-TROIS
MANCEAU Mattieu	01	Un

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Olivier FOUILLET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A l'issue de l'élection du Maire, Monsieur FOUILLET prend la parole :

Mesdames et Messieurs les Élus, Chers Habitantes et Habitants du Grand Airvault, Mesdames et Messieurs,

*C'est avec une émotion profonde, mais surtout avec une immense gratitude, que je reçois aujourd'hui ce troisième mandat de Maire d'Airvault. Si je prends la parole devant vous, ce n'est pas seulement pour marquer une victoire électorale, c'est pour **réaffirmer un cap : celui de l'action, de la proximité et de l'ambition pour notre Territoire.***

Avant de regarder vers l'avenir, je veux m'adresser à mon équipe. **Merci à vous, mes colistiers, élus ou non**, pour votre énergie et votre loyauté sans faille durant cette campagne.

Et surtout, **Merci à vous, Habitantes et Habitants du Grand Airvault** ; votre confiance nous touche au cœur. Elle valide douze années de travail acharné, mais elle nous donne aussi une responsabilité immense : celle de continuer à transformer vos attentes en réalités pragmatiques et concrètes !

Regardons le chemin parcouru ensemble. Cette confiance que vous nous renouvez, c'est l'écho de projets qui ont changé votre quotidien :

- **L'attractivité**, avec de nouveaux quartiers partout sur notre grande Commune qui font croître notre population.
- **La sécurité, la santé et la famille**, avec une nouvelle gendarmerie, une Maison de Santé pluridisciplinaire, une Maison des Assistantes Maternelles et un Pôle enfance qui accueille désormais une Halte-Garderie, un Relai Petite Enfance et le Centre de Loisirs.
- **Le cadre de vie**, du renouveau du centre-ville avec le projet du Vieux Relais à son marché hebdomadaire soutenu par les animations estivales et les initiatives du Relai Café avec ses bénévoles que je remercie du fond du cœur, jusqu'à la modernisation de deux des salles de sport Airvauldaises – Salle Augustin Bordage et Complexe Sportif René Brenet, de notre piscine et de nos écoles.
- **Enfin, la proximité et la solidarité**, grâce à notre espace France Services adossé à notre Centre Communal d'Action Sociale qui vous accueille, toutes et tous, pour vous aider et vous accompagner à chaque moment de la vie.

Chaque réalisation, du "rond-point Cacahuète" aux travaux de voirie à Borcq-sur-Airvault, Soulièvres, Tessonnière ou à Airvault, de l'assainissement collectif de Repéroux à la mise en valeur de notre Patrimoine autour du Clos de l'Abbaye et du Musée, prouve une chose : **quand nous nous engageons, c'est concret et nous tenons parole !**

La démocratie s'est exprimée. Je respecte chaque vote, car il est le moteur de notre débat public. Je le dis avec force : **je serai le Maire de tous les habitants du Grand Airvault**. Mon esprit reste celui de l'ouverture et de la tolérance. J'attends de ce nouveau Conseil municipal des débats constructifs, où l'intérêt général prime toujours sur les postures individuelles ou partisans.

Le Grand Airvault n'est pas qu'une commune ; c'est le cœur battant d'un Territoire communautaire, au carrefour du Thouarsais, de la Vienne, de la Gâtine et du Bocage. Nous devons continuer à être cette **locomotive du dynamisme local**. Pour maintenir nos écoles, nos associations, nos commerces ou encore notre économie, nous devons être offensifs. Ensemble, j'en suis sûr, avec l'Intercommunalité, nous continuerons à construire un territoire efficace et solidaire, capable d'engager des travaux d'envergure et d'offrir des services publics adaptés et efficaces en milieu rural.

Un mot particulier à nos agents communaux et intercommunaux : vous êtes la clé de voute de cette ambition. Merci pour votre dévouement. Le service public évoluera, s'adaptera aux nouvelles normes, mais toujours avec **un seul but : l'efficacité pour nos concitoyens**.

Je termine avec une certitude : mon équipe est prête. Elle est unie, elle est solide. C'est avec beaucoup d'humilité, mais une détermination intacte, que j'entame ce mandat. **Nous assumerons nos responsabilités avec rigueur et enthousiasme pour que le Grand Airvault - ce territoire que nous aimons tant - continue à briller.**

Vive le Grand Airvault ! Je vous remercie pour votre attention, Olivier FOUILLET

3. ÉLECTION DU MAIRE-DELEGUE D'AIRVAULT

3.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	27
f. Majorité absolue ²	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOUILLET Olivier	22	VINGT-DEUX
MANCEAU Mattieu	5	CINQ

3.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ³ : sans objet

3.4. Résultats du troisième tour de scrutin : sans objet

3.5. Proclamation de l'élection du maire-délégué d'AIRVAULT

Monsieur Olivier FOUILLET a été proclamé maire de la commune déléguée d'AIRVAULT et a été immédiatement installé.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

4. ÉLECTION DU MAIRE-DELEGUE DE SOULIEVRES

4.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	03
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	22
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHABAUTY Viviane	22	VINGT-DEUX

4.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵ : sans objet

4.4. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶ : sans objet

4.5. Proclamation de l'élection du maire-délégué de SOULIEVRES

Madame Viviane CHABAUTY a été proclamée maire de la commune déléguée de SOULIEVRES et a été immédiatement installée.

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. ÉLECTION DU MAIRE-DELEGUE DE TESSONNIERE

5.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

5.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 01
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 03
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 23
- f. Majorité absolue ⁷..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAMBRINE Frédérique	22	VINGT-DEUX
MILLON Didier	01	UN

5.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸ : sans objet

5.4. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹ : sans objet

5.5. Proclamation de l'élection du maire-délégué de TESSONNIERE

Madame Frédérique DAMBRINE a été proclamée maire de la commune déléguée de TESSONNIERE et a été immédiatement installée.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

6. ÉLECTION DU MAIRE-DELEGUE DE BORCQ-SUR-AIRVAULT

6.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

6.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	02.
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	23
f. Majorité absolue ¹⁰	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILBOT Dominique	22	VINGT-DEUX
VARLET Charlotte	01	UN

Observation : M. le président valide le bulletin de vote désigné comme suit : Dominique G

6.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹ : sans objet

6.4. Résultats du troisième tour de scrutin ¹² : sans objet

6.5. Proclamation de l'élection du maire-délégué de BORCQ-SUR-AIRVAULT

Madame Dominique GUILBOT a été proclamée maire de la commune déléguée DE BORCQ-SUR-AIRVAULT et a été immédiatement installée.

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

7. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Olivier FOUILLET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

7.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Il fait procéder au voter : absentions 3 – exprimés 24 ; votes favorables 24

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune

7.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

7.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	04
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	21
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE Mattieu MANCEAU	21	VINGT-ET-UN

7.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³ : sans objet

7.5. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴ : sans objet

7.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Mattieu MANCEAU Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous

1^{er} adjoint : MANCEAU Mattieu

2^{ème} adjointe : GUILBOT Dominique (Maire déléguée de Borcq-Sur-Airvault)

3^{ème} adjoint : PARTHENAY Frédéric

4^{ème} adjointe : CHABAUTY Régine

5^{ème} adjoint : JOZEAU Jacky

6^{ème} adjointe : CHABAUTY Viviane (Maire déléguée de Soulièvres)

7^{ème} adjoint : MICHAUD Wilfried

8^{ème} adjointe : DAMBRINE Frédérique (Maire déléguée de Tessonnière)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

5.2 - DEL.2026-011

Accusé-réception en préfecture et publication le 23.03.2026

Immédiatement après l'élection, des Maires-délégués et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-13 ET L.1111-14 du CGCT.

Il remet à chaque conseiller municipal, un exemplaire de la charte de l'élu local et les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35)

✓ Le conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local de la remise des articles relatifs à l'exercice des mandats municipaux.

DETERMINATION DU LIEU DE TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

5.2 - DEL.2026-012

Accusé-réception en préfecture et publication le 23.03.2026

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales consacre le principe selon lequel le conseil municipal se réunit et délibère en mairie, en y apportant toutefois un assouplissement permettant au Conseil municipal de choisir, à titre définitif, un autre lieu de réunion plus approprié à

¹³ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁴ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

l'accueil du public, afin de remplir les conditions de neutralité, d'accessibilité et de sécurité requise par la loi.

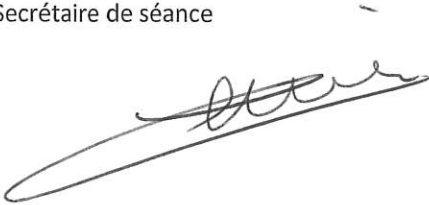
Au regard du nombre de conseillers en exercice et de la configuration de la salle des mariages de la Mairie d'Airvault, il semble approprié de modifier le lieu des séances du Conseil municipal

- ✓ **Monsieur le Maire propose que les séances du Conseil municipal puissent se tenir :**
 - Dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS – 16 ter Rue Emmanuel BONNET à AIRVAULT
 - Ou, en cas d'indisponibilité, dans l'une des salles municipales des communes déléguées.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

La séance est clôturée à 20 heures 10

Mme Maryse CHARRIER
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



ANNULÉE